



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 23 décembre 2022

BOULANGERIES - ACCOMPAGNEMENT POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Le préfet du Finistère a échangé le 21 décembre 2022 avec le Président de la fédération départementale des artisans boulangers et boulangers-pâtisseries pour faire un point sur la situation et appeler son attention sur la situation financière de ses adhérents.

Le préfet a rappelé l'accompagnement spécifique mis en place par le gouvernement pour aider notamment les TPE à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Cet accompagnement qui vise les entreprises réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant souscrit une puissance inférieure à 36 kVA permet de contenir la hausse du tarif du mégawatt-heure électrique à 4 % en 2022 et à 15 % en 2023.

En outre, le Préfet précise également que toutes les entreprises peuvent bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022, de l'aide au guichet pour le paiement des factures d'électricité jusqu'à 4 millions d'euros. **Cette aide est accessible sur le site impots.gouv.fr.**

Pour les professionnels non éligibles à ce bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité qui entrera en vigueur le 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, est intégré directement sur la facture du consommateur dès lors que celui-ci aura confirmé son statut de PME à son fournisseur d'énergie.

Pour un coût du MWh de 350 euros, l'amortisseur prendra en charge environ **20% de la facture totale.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Enfin, à partir du 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pourront également déposer une demande d'aide sur le site impots.gouv.fr et **cumuler les deux aides.**

Dans le Finistère, 21 ETI, PME et TPE - tous secteurs d'activité confondus - ont sollicité le dispositif d'aide au paiement des factures d'électricité mis en place pour 2022. 6 d'entre elles ont d'ores et déjà perçu l'aide demandée au titre de la période considérée.